

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT
Absent non excusé : NEANT
Secrétaire de séance : Mme Fabienne TARGY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il interroge les membres présents sur d'éventuelles questions diverses.

Monsieur Lucien DJANI souhaiterait que trois points soient évoqués :

- Modalités d'attribution des subventions aux associations,
- Cérémonie du 27 avril,
- Gendarmerie : état de la Gendarmerie suite à incendie

Monsieur le Maire valide ces points qui seront abordés en questions diverses.

INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS, ADJOINTES

Le Conseil Municipal de la commune de Ressons-sur-Matz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123 -24,

Vu les arrêtés municipaux du 03 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoint, Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoint et Adjointes,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres :

- de fixer, avec effet au 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu pour le pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-20 à L 2123 -24, du Code général des collectivités territoriales :

Maire	: M. Alain DE PAERMENIER	: 43%
1er Adjoint	: M. Jean-Claude THIBault	: 16.5%
2ème Adjoint	: Mme Fabienne TARGY	: 16.5%
3ème Adjoint	: M. Claude LEFEBVRE	: 16.5%
4ème Adjoint	: Mme Marianne BLANCHARD	: 16.5%
5ème Adjoint	: M. Alain FRIZON	: 16.5%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Prend acte qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération
- Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Pour information, Monsieur le Maire ajoute que ces indemnités sont soumises aux cotisations sociales et différentes contributions.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les délégations suivantes, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- D'un montant inférieur à 500 000 euros s'agissant de travaux
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par délibération n° 045/2013 du 30 septembre 2013, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 euros par an ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le premier adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Durant l'absence ou l'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera assurée par M. Jean-Claude THIBAUT, premier adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17

Le conseil municipal :

- : prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de ces délégations ;**
- : prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations ne sauraient excéder la durée du mandat ;**
- : prend acte que cette délibération est à tout moment révocable**
- : prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Jean-Claude THIBAUT prend la parole et précise que, conformément aux articles L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité syndical. Le conseil municipal doit donc désigner les délégués qui devront siéger dans les comités syndicaux suivants :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SICEM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ces délégués,

DESIGNE :

- : M. Alain DE PAERMENTIER délégué titulaire 19 voix**
- : M. Claude LEFEBVRE délégué titulaire 19 voix**
- : Mme Marianne BLANCHARD déléguée suppléante 19 voix**
- : Mme Françoise LANCELEUR déléguée suppléante 19 voix**

DIT que cette délibération sera transmise au SICEM de RESSONS SUR MATZ

Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique que le Maire est désigné de droit pour ce syndicat.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA VALLEE DU MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat de la Vallée du Matz,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ces délégués,

DESIGNE :

- : M. Christian HEDUY délégué titulaire 19 voix**
- : M. Yves GENDEL délégué titulaire 19 voix**
- : M. Sébastien JULLIEN délégué suppléant 19 voix**
- : M. Lucien DJANI délégué suppléant 19 voix**

DIT que cette délibération sera transmise au SYNDICAT DE LA VALLEE DU MATZ

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE RESSONS SUR MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVOM DE RESSONS SUR MATZ,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ces délégués,

DESIGNE :

- : M. Christian HEDUY délégué titulaire 19 voix**
- : M. Alain DE PAERMENTIER délégué titulaire 19 voix**
- : M. Daniel DELRANC délégué suppléant 19 voix**
- : M. Jean-Claude THIBAUT délégué suppléant 19 voix**

DIT que cette délibération sera transmise au SIVOM DE RESSONS SUR MATZ

Monsieur Jean-Claude THIBAUT informe les membres du conseil municipal que ce syndicat sera prochainement transformé en SIVU (syndicat à vocation unique) avec pour unique vocation l'action sociale. En effet, la vocation électricité sera transférée au Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO). Un arrêté du Préfet devrait prochainement notifié cette modification de compétences.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SEZEO,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ces délégués,

DESIGNE :

- : M. Christian HEDUY délégué titulaire 19 voix**
- : M. Alain DE PAERMENTIER délégué titulaire 19 voix**
- : M. Yves GENDEL délégué suppléant 19 voix**

DIT que cette délibération sera transmise au SEZEO

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO) désignation des délégués du conseil municipal à l'Assemblée générale

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 23 mars 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2007 portant adhésion de la commune de Ressons-sur-Matz, à l'EPFLO
Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise
Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DESIGNÉ :

M. THIBAUT Jean-Claude Titulaire

Mme DELRANC Daniel suppléant

En qualité de délégués du conseil municipal pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'EPFLO.

Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique que l'EPFLO est une « émanation » du Conseil Général de l'Oise. L'objectif de cet établissement est de permettre aux communes membres d'acquérir des terrains en vue d'y réaliser des logements (avec 40 % de logements sociaux). Il ajoute qu'il est important de veiller à une bonne représentation de la commune au sein de cet établissement qui pourra être sollicité dans les années futures, notamment pour le site de l'ancienne laiterie.

Monsieur le Maire ajoute que l'EPFLO soutient financièrement les opérations d'envergure auxquelles une commune peut être confrontée. Il cite pour exemple l'acquisition du site Yoplait que la mairie ne pourrait supporter seule en raison de son coût élevé et pour laquelle l'EPFLO pourrait intervenir.

FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des familles, le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

M. le Maire propose de fixer le nombre à 8, étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

M. le Maire invite donc l'assemblée à procéder à la fixation du nombre de membres :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE de fixer à huit, le nombre de membres élus au C.C.A.S. dont quatre membres seront désignés par le conseil municipal et quatre membres seront désignés par M. le Maire.

M. le Maire invite l'assemblée à l'élection des membres du CCAS :

Considérant que se présentent à la candidature de membres du CCAS :

Mme BLANCHARD Marianne, Mme LAHEYNE Morgane, Mme DUPUY Priscilla et Mme AVRIL Sophie,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir voté, ELIT :

Mme BLANCHARD Marianne, Mme LAHEYNE Morgane, Mme DUPUY Priscilla et Mme AVRIL Sophie en qualité de membres du CCAS de Ressons-sur-Matz

Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DETERMINATION DES COMMISSIONS ET NOMINATIONS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le nombre de membres de certaines commissions sont « bloquées » en raison des textes législatifs. D'autres peuvent évoluer suivant les besoins et attentes de chacun tout au long du mandat après décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes:

⇒ **Marchés à procédure adaptée**

Cette commission est chargée d'étudier les appels d'offres lorsqu'il s'agit de marchés supérieurs à 90.000 €. C'est une commission consultative dans la mesure où le conseil municipal doit voter toute décision prise.

⇒ **Délégation de Service Public**

Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique que cette commission ne devrait pas se réunir très souvent mais qu'elle a son importance en raison du renouvellement en septembre 2015 du contrat qui lie la commune avec la société VEOLIA. Elle devrait donc débiter ses réunions dès septembre 2014 en liaison avec un bureau d'études pour la mise en place du futur fermier. Elle aura surtout pour objectif de veiller à ce que la renégociation du contrat d'affermage soit optimale.

Monsieur le Maire demande au Premier Adjoint de donner la définition d'un fermier et d'un contrat d'affermage. Monsieur Jean-Claude THIBAUT répond que le fermier gère l'ensemble des réseaux d'eau de la commune, et pour le cas précis de Ressons-sur-Matz, également la station d'épuration. Le contrat d'affermage définit quant à lui les obligations de chacun.

Monsieur le Maire constate, malgré l'injonction de Monsieur le Sous-Préfet en date du 07 décembre 2007, aucun nouvel appel d'offres n'a été réalisé, ce qui aurait permis de renégocier le prix du m³ d'eau assainie.

M. DJANI répond à Monsieur le Maire qu'il était alors Premier Adjoint et qu'aucune délibération ne fait état de ce point.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas Premier Adjoint et qu'il n'a jamais été informé de ce dossier.

⇒ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique que la CCID se réunit environ une fois par an. Elle n'a qu'un avis consultatif. Les membres de la commission, en présence d'un représentant de l'administration fiscale, sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties suivant un classement défini par les impôts.

⇒ **Conseil Ecole Élémentaire**

⇒ **Conseil Ecole Maternelle**

⇒ **Conseil d'Administration du Collège**

Monsieur le Maire précise qu'il est membre de droit et que le collège est géré par le Conseil Général de l'Oise. La présence des membres du Conseil Municipal est requise pour la gestion des abords de l'établissement (voirie, délinquance,...).

Monsieur Claude LEFEBVRE ajoute qu'un droit de vote est acquis.

⇒ **Commission des Travaux**

Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique que les membres de la commission participent aux réunions préparatoires aux travaux mais aussi au suivi de leur exécution.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le prochain dossier concernera les travaux de la rue de l'Eglise et qu'une réunion aura lieu le 22 avril prochain à 8 H.

⇒ **Commission Urbanisme**

Cette commission se réunit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document, devenu opposable depuis juillet 2013, sera révisable dans trois ans. Il est toutefois possible qu'il soit sujet à de légères modifications. La commission se tiendra donc uniquement dans ce cas.

⇒ **Commission des Finances**

Cette commission est convoquée avant décision du conseil municipal et étudie les points de détails des documents budgétaires : compte administratif, budget primitif.

Une réunion est d'ores et déjà fixée au 17 avril 2014 dans la mesure où le budget doit être voté avant le 30 avril 2014.

⇒ **Commission Sécurité**

Son rôle consistera à suivre l'état des bâtiments communaux qui peuvent être contrôlés par des organismes habilités. Par ailleurs, son rôle pourra être étendu aux problèmes de sécurité des personnes.

⇒ **Commission Communication et Culture**

Monsieur le Maire indique que cette commission devra mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la valorisation de la commune : site internet, bulletin communal,... Il ajoute que la commune, grâce au travail effectué par Monsieur Claude LEFEBVRE, vient de renouveler le contrat des photocopieurs en réalisant une économie annuelle de 6000 euros. Les nouvelles machines permettront l'impression de documents de qualité.

Un débat s'engage sur les fréquences de parution.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commission aura à disposition un bureau et un ordinateur déjà existant à l'étage de la mairie. Chacun pourra donc s'exprimer sous le contrôle du Maire.

⇒ **Commission Economie et Finances**

Il s'agit d'une commission de réflexion qui sera amenée à se réunir pour les aides aux commerces et à l'artisanat. En outre, il conviendra qu'elle réfléchisse à la loi de 2015 qui impose l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette modification législative risque effectivement de mettre certains commerces en difficultés.

⇒ **Communauté de Communes du Pays des Sources**

Monsieur le Maire rappelle que les membres ont été nommés lors des élections en même temps que les conseillers municipaux.

✍ A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions et forme les commissions suivantes :

CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE	M. DE PAERMENTIER Alain M. LEFEBVRE Claude Mme LANCELEUR Françoise	Mme BLANCHARD Marianne Mme LAHEYNE Morgane M. DEMONT Jacques
CONSEIL ECOLE MATERNELLE	M. DE PAERMENTIER Alain Mme BLANCHARD Marianne Mme SAINTE-BEUVE Cécile	M. LEFEBVRE Claude Mme LAHEYNE Morgane Mme DUPUY Priscilla
CONSEIL ADMINISTRATION DU COLLEGE	Maire	M. LEFEBVRE Claude
COMMISSION DES TRAVAUX	Maire M. THIBAUT Jean-Claude M. DELRANC Daniel M. DEMONT Jacques M. GENGEL Yves M. HEDUY Christian M. LEFEBVRE Claude	Mme BLANCHARD Marianne Mme TARGY Fabienne M. FRIZON Alain M. DJANI Lucien M. JULLIEN Sébastien Mme OBLET Véronique
URBANISME	Maire M. THIBAUT Jean-Claude M. FRIZON Alain M. DELRANC Daniel M. GENGEL Yves M. HEDUY Christian	M. DEMONT Jacques M. JULLIEN Sébastien Mme TARGY Fabienne Mme LAHEYNE Morgane Mme BLANCHARD Marianne

FINANCES	Maire + tous les membres du Conseil municipal	
SECURITE	Maire ou son représentant M. FRIZON Alain M. DEMONT Jacques Mme DUPUY Priscilla M. GENGEL Yves 1 représentant de la Gendarmerie 1 représentant du Centre de Secours 1 préventionniste de la Sous-Préfecture	M. THIBAUT Jean-Claude M. HEDUY Christian Mme AVRIL Sophie M. DJANI Lucien
COMMUNICATION ET CULTURE	Maire Mme COLOMBATTO Françoise Mme DUPUY Priscilla Mme BLANCHARD Marianne Mme AVRIL Sophie M. HEDUY Christian M. DJANI Lucien Mme SAINTE-BEUVE Cécile M. DEMONT Jacques	5 personnes extérieures : M. BOURSIER Alain M. DELORME Reynald Mme DEMONT Laura M. FERRET Marc Mme DELEHAYE Jacqueline
ECONOMIE ET COMMERCE	Maire ou son représentant M. THIBAUT Jean-Claude M. DELRANC Daniel Mme SAINTE-BEUVE Cécile Mme COLOMBATTO Françoise M. DEMONT Jacques Mme BLANCHARD Marianne M. DJANI Lucien 3 Commerçants/Artisans : M. DAVID Alain M. MERLETTE Mickaël M. MONARD Vincent	

Monsieur le Maire souhaite ajouter une information concernant l'entreprise FM LOGISTIC. Cette entreprise est un site classé SEVESO entraînant par voie de conséquence la tenue d'un comité de surveillance au sein duquel le Maire de la commune siège.

Pour conclure, il rappelle que des changements de membres peuvent intervenir dans les commissions et que d'autres pourront être créées au cours du mandat.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code général des C.G.C.T.

Vu la Code des marchés publics,

Vu les décrets n° 2013-1259 du 27/12/2013 et n°2011-1853 du 09/12/2011 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000€ hors taxes,

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000€ passés sous forme de MAPA, les offres économiquement les plus avantageuses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE la création d'une commission MAPA chargée d'examiner les offres économiquement les plus avantageuses

PRECISE que la commission MAPA sera présidée par le Maire ou son représentant et sera composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

**Considérant qu'une liste unique a été constituée,
DECIDE de procéder à la désignation des membres élus de cette liste, par 19 voix :**

M. DE PAERMENTIER Alain, Président

Membres titulaires :

M. THIBAUT Jean-Claude

M. DELRANC Daniel

M. DEMONT Jacques

Membres suppléants :

M. GENDEL Yves

M. DJANI Lucien

M. FRIZON Alain

PRECISE que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, à titre consultatif, telles que des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine du marché, du comptable public ou du représentant du service de la répression des fraudes, de la protection des populations ou de la cohésion sociale.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein, par le conseil municipal,

Considérant la liste unique présentée au conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit :

M. DE PAERMENTIER Alain Président

Membres titulaires :

M. THIBAUT Jean-Claude

M. BLANCHARD Marianne

M. GENDEL Yves

Membres suppléants :

M. FRIZON Alain

Mme TARGY Fabienne

M. DJANI Lucien

PRECISE que les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle qu'il convient de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à M. le Directeur des Services fiscaux qui choisira parmi eux les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants qui siégeront durant toute la mandature à la commission communale des impôts directs de la commune.

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le conseil municipal, unanime,

Dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires :

M. DAVID Alain

M. DELRANC Daniel

M. DEMONT Jacques

M. FRIZON Alain

Mme OBLET Véronique

Mme SAINTE-Cécile

M. GENDEL Yves

M. LAHEYNE Morgane

M. COLOMBATTO Françoise

M. THIBAUT Jean-Claude

Mme TARGY Fabienne
Personne extérieure : M. MARUNCZAK Laurent

Suppléants :

Mme DAVID Betty
M. MONARD Vincent
Mme LANCELEUR Françoise
Mme BLANCHARD Marianne
M. LEFEBVRE Claude
M. LEBLOND Jean-Louis
M. DJANI Lucien
Mme DUPUY Priscilla
M. JULLIEN Sébastien
Mme AVRIL Sophie
M. HEDUY Christian
Personne extérieure : Mme KOMP Maria Luisa

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A la demande de la délégation à l'information et à la communication de défense, il convient de procéder à la désignation du « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

M. le Maire propose de nommer M. Yves GENDEL, Commandant de réserve de la Gendarmerie,

Considérant que M. Yves GENDEL accepte cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DESIGNE M. Yves GENDEL en qualité de correspondant défense.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE B 106

Par délibération du 30/09/2013, le conseil municipal a accepté de vendre la maison sise 242 rue Georges Latapie à Ressons-sur-Matz, cadastrée section B n°106, pour un montant de 105 000€. Suite à erreur matérielle dans la rédaction de la délibération, il est demandé au conseil municipal de préciser les modalités de cette vente.

En effet, le prix de vente proposé s'entend frais compris, soit 96 500€ hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

PRECISE que le prix de vente de l'immeuble communal cadastré section B n° 106 s'élève à 96 500€ hors frais afférents à cette vente

PRECISE que ce bien est vendu à M. LEFEBVRE Laurent domicilié 242 rue Georges Latapie à Ressons-sur-Matz

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Monsieur le Maire indique que cette habitation, située à l'angle des rues Georges Latapie et de la Laiterie, avait été achetée par la commune en 2002/2003 alors que la société Yoplait exerçait encore son activité sur la commune. A cette époque, il avait été demandé à la mairie d'envisager la création d'un rond-point pour faciliter la circulation des poids-lourds dans ce secteur. La commune est donc devenue propriétaire de cet immeuble qu'elle loue depuis à un agent communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de modifier, à la demande du notaire, la délibération suite à une erreur matérielle. Le prix indiqué faisait référence à un prix toutes charges comprises (105 000 €) alors qu'il aurait dû mentionner un prix hors frais (96 500 €).

Monsieur Yves GENDEL souhaite connaître le prix d'acquisition par la commune et déplore que l'ensemble des habitants ne soient pas consultés lorsque la commune décide de la vente d'un bien.

Monsieur Alain DE PAERMENTIER lui répond qu'il s'agit d'une habitation qui se trouvait en état de confort sommaire.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rectifier une erreur constatée sur la légende du plan des servitudes 9b du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, il donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture qui stipule que la correction d'une erreur matérielle ne peut intervenir que dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. Cette procédure a lieu sans enquête publique mais avec une mise à disposition du dossier au public pour une durée d'un mois.

La commune a donc suivi scrupuleusement ces dispositions et mis à disposition le dossier du 28 janvier au 28 février 2014 inclus.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier mis à disposition du public du 28 janvier 2014 au 28 février 2014 inclus,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée suite à erreur matérielle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- **D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à cette délibération,**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité**

SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le poste de Secrétaire de Mairie est maintenu, sans incidence budgétaire.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant l'accès d'un agent de la commune au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne, la liste d'aptitude établie par arrêté du 06 mars 2014, conformément à l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Après en avoir délibéré,

↳ **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- valide la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), d'une durée hebdomadaire de 35 heures, et ce à compter du 01 avril 2014,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- valide la modification du tableau des emplois,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette affaire
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

LOCATION D'UN LOCAL SIS 157 RUE DE BELLOY

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le local dont il s'agit se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 157 rue de Belloy. Sa superficie s'élève à environ 25 m² et les locaux sont en mauvais état et ne disposent que d'un point d'eau et d'un toilette.

Ce local a été longtemps occupé par le centre social de Ressons-sur-Matz moyennant un loyer mensuel de 140 € toutes charges.

La mairie a été sollicitée par un commerçant de Ressons-sur-Matz, M. MERLETTE Mickaël 152 rue Georges Latapie à Ressons-sur-Matz, afin de louer ce local. En fin de bail et dans l'attente d'acquérir une habitation avec une annexe, cette personne souhaiterait que la commune accepte sa requête.

Monsieur Alain DE PAERMENTIER propose donc au conseil municipal de valider la location de ce local contre un loyer de 200 € hors charge. S'ajouteront 50 € de charges mensuelles pour participation aux frais d'eau et d'électricité, en l'absence de compteurs individuels, et de l'autoriser à signer le bail.

↳ **A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.**

Monsieur Lucien DJANI souhaiterait pouvoir consulter la convention d'occupation du local occupé par le club photos. Monsieur le Maire lui répond que cette question, n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, ne pourra être évoquée que lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Monsieur Lucien DJANI s'étonne que la commune ne procède à aucun contrôle financier ni moral lors de l'attribution d'une subvention à une association. Il souhaite donc connaître les modalités d'attribution.

Monsieur le Maire lui rappelle que le versement de subventions aux associations de la commune existe depuis de longues années. Elles ont été attribuées aux associations suivant des critères définis par les précédents conseils municipaux, et sont revalorisées d'environ 1 ou 2 % par an. Les associations doivent fournir annuellement leur rapport moral et financier. En outre, les associations peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle lorsqu'elles justifient d'un projet qui aura un impact pour la commune.

Un débat s'engage sur la légitimité de s'immiscer dans les comptes des associations et leur gestion.

En conclusion, Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble des associations ressoitaises pour leurs activités.

⇒ Monsieur Lucien DJANI interroge Monsieur le Maire sur la cérémonie du 27 avril, journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation et des enfants juifs déportés. Il souhaite connaître la raison pour laquelle la commune ne souhaite pas mettre en place cette cérémonie.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il n'a jamais répondu par la négative, que la mairie pavoisera et aura comme toutes les communes une pensée lors de ce jour du 27 avril. Monsieur Jean-Claude THIBAUT ajoute qu'il ne s'agit pas de réaliser des économies en n'achetant pas une gerbe, mais plutôt de l'absence de participants lorsqu'il s'agit des commémorations.

⇒ En dernier lieu, Monsieur Lucien DJANI souhaite évoquer l'état du trottoir de la gendarmerie suite à l'incendie d'un véhicule privé en décembre 2013.

Monsieur le Maire lui rappelle que la gendarmerie est un service public géré par l'Etat et non par la collectivité territoriale. Toutefois, Monsieur Alain DE PAERMENTIER précise que les services communaux se sont immédiatement rendus sur place et que l'ordre leur a été donné par les services de gendarmerie de ne rien toucher avant la fin de l'enquête. Depuis, les experts des assurances viennent d'effectuer leur mission. Nous sommes en attente du rapport d'expertise.

Monsieur Yves GENDEL estime qu'il s'agit là d'une affaire privée avec l'assurance du propriétaire du véhicule incendié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30 et remercie la presse et le large public de leur présence.